

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 033/2026

Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation
Corso de Pâques

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée par le Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence en date du 17 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité du passage et de stationnement des chars du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence lors du défilé des chars du Corso de Paques qui se déroulera sur la Commune de Beauvallon le lundi 6 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules légers et des poids lourds est réglementée sur la route de Montéléger (RD211) le lundi 6 avril 2026.

La circulation est interdite pendant le passage des chars du Corso de Pâques **le lundi 6 avril 2026 entre 08h00 et 11h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules légers et des poids lourds est interdite Rue du « Lavoir », **le lundi 6 avril 2026 entre 08h00 et 11h00.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit Route de Montéléger (RD211) jusqu'à l'intersection de la Rue des « Ecoles » et Rue du « Lavoir », **le lundi 6 avril 2026 entre 08h00 et 11h00.**

Article 4 : La placette devant la nouvelle Mairie est fermée par des barrières le dimanche 5 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 6 avril 2026 12h00. Le stationnement de tout véhicule est interdit **du dimanche 5 avril 2026 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 6 avril 2026 11h00.**

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 12 mars 2026

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mis en ligne, le : 12/03/2026